

**CONVENTION 2024 – Subvention de fonctionnement
entre Odéys et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

L'association Odéys, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 3 rue Raoul Follereau, 86000 Poitiers, représentée par son Président, Christophe Philipponneau **ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2024/ du Conseil de Bordeaux Métropole du avril 2024

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2024.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à **40.000 €**, équivalent à 3 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1.333.502 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 32.000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 8.000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les

écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'«entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président d'Odéys
3 rue Raoul Follereau
86000 Poitiers

PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action 2024
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2024
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 2 exemplaires

Signatures des partenaires :

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,
Christine BOST

Pour Odéys
Le Président,
Christophe Philipponneau

Annexe 1

Programme d'actions 2024

Contexte

En 2024, concernant la construction neuve la nouvelle réglementation RE2020 est entrée en vigueur depuis maintenant 2 ans (janvier 2022), introduisant l'aspect environnemental et en particulier l'impact carbone en complément du volet énergétique de la précédente réglementation. Les premières opérations conçues et pour certaines livrées et en cours d'exploitation permettent d'entrevoir les premiers retours d'expériences.

Au-delà de la RE2020, Odéys participe depuis 2023 aux travaux de CAP2030, le cadre commun de référence qui accompagnera l'évolution de la RE2020 (notamment le label RE2020) et inspirera la réglementation qui lui succèdera.

L'enjeu de la rénovation reste toujours une préoccupation forte, avec le déploiement du dispositif SARE, le décret tertiaire et les enjeux de rénovation du parc existant (logement social et co propriétés).

Le déploiement de la démarche national ECRAINS développée par l'ADEME, pour s'engager à construire pour un air intérieur sain, arrive dans le paysage régional et **impliquera la mobilisation en 2024 des centres de ressources comme Odéys.**

Depuis 3 ans, nous constatons toujours une forte volonté des acteurs de la filière BTP, des pouvoirs publics et des collectivités de réduire l'impact carbone de leurs activités et projets, de travailler sur le développement des filières locales en lien avec les questions d'Économie Circulaire (recyclage, réemploi) et des matériaux bio et géo sourcés.

Les questions des acteurs de la construction et de l'aménagement, quel que soit leur métier, mais aussi des territoires depuis 2022, toujours plus en quête de réponses vertueuses pour leurs projets, concernent ces différents sujets pour trouver des solutions à leurs questionnements : « comment faire, avec qui, quelles sont les solutions régionales, comment se former ou s'informer, ... ».

La démarche BDNA mise en place par Odéys dès 2020 et en déploiement depuis maintenant 4 ans apporte des réponses en termes de méthodologie et d'accompagnement, avec près de **40 projets inscrits en démarche fin 2023**. L'attente forte exprimée par la profession concerne désormais les aspects liés à l'aménagement, qui a entraîné un travail de fond pour étendre la démarche vers un volet « Quartier » Durable (**QDNA**), **qui a vu le jour également fin 2023**. Un travail de mise à jour du référentiel, suite aux retours d'expériences des premiers

projets et des évolutions réglementaires doit se poursuivre. **De nouvelles contextualisations voient le jour en 2023 comme le domaine viti-vinicole, ou sont en cours d'élaboration courant 2024 pour les bâtiments de santé et peut-être l'hôtellerie de plein air.**

À l'automne 2022, en lien avec la mise en place de la REP, quatre éco-organismes regroupés au sein d'une structure organisatrice ont été retenus. Ces structures ont commencé à mener dès fin 2023 des actions au niveau régional, en réponse aux objectifs de collecte des déchets du BTP et de réemploi. L'un des moyens mis à leur disposition sera entre autres de s'appuyer sur les relais locaux. En lien avec les autres acteurs de la filière, **Odéys ambitionne de jouer un rôle dès 2024 dans ce maillage à travers une nouvelle recrue, et de se positionner ainsi en tant qu'interlocuteur de référence des éco-organismes en matière d'animation, de sensibilisation et de structuration de la filière.**

En réponse à ces enjeux, Odéys, fort de son réseau de près de 400 adhérents regroupant l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur de la construction et de l'aménagement, et en s'appuyant sur ses nombreux partenaires, propose le programme suivant.

1. Animer le réseau

ODÉYS propose toujours différents formats d'animation (conférences, visites, salons, groupes de travail, rencontres BtoB, pitch, ateliers techniques, formations ...) pour atteindre différentes cibles et finalités (informations réglementaires, retours d'expériences, montée en compétences, structuration de filières, montage de projets de R&D, accompagnement d'opérations, réflexion collective autour de problématiques communes, sourcing de solutions innovantes, business ...)

En 2024, des actions d'animation de réseau seront menées autour du territoire métropolitain, notamment :

L'évènement de rentrée pour l'antenne de Bordeaux et ses partenaires le 18 janvier, proposera sur Pessac la première commission BDNA de l'année, avec à cette occasion la présentation d'un projet de retour en phase réalisation après son passage fin 2021 en commission conception ;

Le lancement de démarche ECRAINS sur la qualité de l'air intérieur (QAI) le 25 janvier, au Palais des Congrès, et en partenariat avec SOLTENA, destinée à satisfaire une **approche préventive de la santé dans le bâtiment**. Elle vise à limiter durablement les émissions de polluants à la source et à pérenniser la qualité des ambiances intérieures. ECRAINS s'adresse aux principaux acteurs du bâtiment : Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, entreprises de mise en œuvre. Elle comporte un référentiel commun et des outils adaptés à chaque compétence et chaque type d'acteur ;

Une matinale sur les décrets BACS et Tertiaire le 12 mars, organisée en partenariat avec la Smart Building Alliance, le Pôle Alpha RLH et le COBATY

Bordeaux Métropole, au Village by CA de Bordeaux, dont l'objectif sera de présenter les clés pour transformer ces contraintes réglementaires en opportunités ;

L'opportunité cette année de s'impliquer sur **les Rencontres WoodRise 2024** pour continuer de proposer différents volets d'animation le cas échéant :

1. Des **visites techniques**, de chantiers, d'entreprises et de bâtiments, en lien avec les sujets de **mixité des matériaux** ;
2. **L'organisation d'éventuels RDV BtoB** à l'occasion d'une rencontre technique, avec les partenaires associés comme Fibois Landes de Gascogne, Xylofutur, ...

Évidemment, à cette liste non exhaustive s'ajouteront **différentes rencontres sur la métropole dont les dates/lieux/contenus restent encore à définir/affiner** durant l'année, on peut citer par exemple :

- **D'autres visites de sites / d'usines / de chantiers / speed meeting / afterwork...** ;
- **L'organisation de futures commissions BDNA & QDNA ;**
- **L'opportunité de s'impliquer sur des salons/conférences/colloques/journées techniques** comme notamment : les Journées Régionales de la Construction Bois et Biosourcés (**JRC2B**) au Rocher Palmer de Cenon, **AQUIBAT** au parc des expositions de Bordeaux, une rencontre croisée entre monde de la recherche/formation et de l'entreprise/industrie (**via concours type Hackaton**, ...), ... pouvant être menée en partenariat avec d'autres structures (Pôles/Clusters, Universités, Technopoles / Incubateurs / Fédérations / Pépinières, Centres Techniques / de Recherche / Formation.

Bien évidemment, comme toujours s'ajoute à cela **l'implication sur des évènements de partenaires ayant lieu en métropole**, par la mobilisation d'acteurs, l'alimentation du contenu, le relai de communication, dont notamment ceux déjà identifiés :

=> *Les journées 3AR ;*

=> *Les rencontres du Club Bas Carbone de l'URHLM NA ;*

=> *La journée Tourisme Durable organisée par ADI Nouvelle-Aquitaine le 15 février à la Cité du Vin ;*

=> *La présence possible au SIMI du 10 au 12 décembre à Paris, au sein de la délégation de Bordeaux Métropole.*

2. Faciliter l'innovation dans les opérations et les projets

L'innovation est incontournable pour les transitions énergétique, environnementale, sociétale et numérique. Elle représente un moyen pour les entreprises de se différencier et s'adapter à de futurs modèles économiques. Les actions menées par Odéys permettent d'accompagner d'une part les entreprises

de la métropole à développer de nouvelles solutions, et d'autre part les maîtres d'ouvrage qui souhaitent intégrer des innovations dans leurs opérations.

Les actions proposées en 2024 sont les suivantes :

Le suivi des acteurs métropolitains et de l'avancement des produits, outils ou services qu'ils développent, à travers **les projets d'innovation** qu'ils portent, déjà suivis ou **soutenus par Odéys** comme ceux à venir dans l'année ;

Le traitement « au fil de l'eau » des candidatures à notre Appel à Innovation lancé en janvier 2023 et qui a recueilli depuis 14 candidatures, comme outil en réponse aux besoins des acteurs que nous représentons, en lien avec les attentes et enjeux territoriaux. L'objectif restant toujours d'identifier les initiatives innovantes et projets de R&D proposés par les acteurs du territoire, et les accompagner ensuite dans leur déploiement, en fonction de leurs besoins : valorisation/communication, recherche de partenaires et financement, expérimentation pilote, ... ;

L'alimentation continue de notre « catalogue innovation » recensant près **d'une vingtaine d'acteurs métropolitains** permettant un référencement des solutions des adhérents d'Odéys, prêtes à être expérimentées sur le marché. Un outil principalement à destination des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre (accompagnateurs BDNA inclus) ;

L'élaboration de fiches pratiques sur 2024 (fiche innovation avec l'AQC) et de modules dispensés par Odéys dans son rôle de facilitateur, auprès notamment d'organisations professionnelles (fédérations, syndicats) ou d'écoles dans l'optique d'acculturer les acteurs, de sensibiliser à l'écosystème de l'innovation et de stimuler le développement de nouveaux projets dans la filière, aux retombées intéressantes pour la compétitivité des acteurs et les enjeux des territoires (économie locale, attractivité, emploi, ...) ;

Un support aux maîtres d'ouvrage du territoire prêts à expérimenter de nouvelles solutions et démarches/initiatives innovantes dans leurs opérations de bâtiments ou quartiers (ex : recherche de partenaires, lien avec les financeurs, détection et aide à la réponse aux appels à projets, inscription en démarche BDNA et QDNA) ;

Des actions à consolider avec les nouveaux territoires et OIM pour faciliter l'intégration d'innovations et de compétences locales dans les opérations, sur les démarches d'économie circulaire notamment, en étant toujours au plus près des contextes et problématiques des acteurs locaux.

L'implication dans la définition des contours, objectifs et services potentiels à offrir au projet de création d'un pôle éco-construction bois, à Artigues-près-Bordeaux, qui serait l'occasion de devenir une plateforme permettant d'accueillir des activités de formation autour de la mixité des matériaux, d'implantation d'activités de production industrielle décarbonées.

3. Accompagner la construction et l'aménagement durables

Afin de faire évoluer les pratiques, d'accélérer les transitions et d'ancrer le développement durable sur le territoire, Odéys propose les actions suivantes :

La montée en puissance de la démarche BDNA par :

- Sa contextualisation à de nouveaux secteurs (santé en cours, hôtellerie de plein air à étudier...);
- La multiplication des projets, près de 40 projets inscrits à fin 2023;
- L'évolution vers une recherche d'excellence, incitée par l'aide apportée par nos partenaires (Fonds SEA, Région NA...) et leur conditionnement au respect de critères renforcés;

En parallèle, Odéys a officiellement lancé la démarche Quartiers Durables Nouvelle-Aquitaine (QDNA), a déployé dès 2024, offrant une dimension supérieure aux projets d'aménagement vertueux ;

Il reste à noter l'accompagnement continu **des opérateurs** de projets de construction / rénovation sur le territoire, à travers :

- **De nouvelles sessions de formations** sur Bordeaux pour compléter la liste de près de quatre-vingts accompagnateurs BDNA déjà formés fin 2023 ;
- **Le suivi des opérations** sur le territoire et la prospection de nouveaux projets métropolitains, de bâtiments et quartiers ;
- La poursuite du travail de convergence entre **la démarche QBDNA et le Label « Bâtiment Frugal Bordelais »**, entamée grâce au lien établi avec la Ville de Bordeaux et les directions concernées de Bordeaux Métropole, qu'il faut aussi consolider sur 2024 ;

La poursuite des actions de structuration des filières locales bas carbone avec la production de ressources : fiche béton bas carbone & filière pierre développées en 2023, à valoriser comme le livret architecture frugale en Nouvelle-Aquitaine ; livret économie circulaire à développer. Développées depuis 2021, ces ressources permettent de mettre en lumière des retours d'expériences d'opérations comme la synthèse de bonnes pratiques, l'analyse de solutions, le recensement et la cartographie d'acteurs locaux... Des opérations métropolitaines continueront d'être référencées ou mises à jour dans cette documentation et ces outils évolutifs pour la profession ;

L'accompagnement à la coordination et structuration des initiatives « bas carbone » métropolitaines (ex : développement de plateforme physique de réemploi, filières paille et chanvre) en lien avec des partenaires clés du territoire (3AR, ADI, GPV Rive droite, La FAB, ATIS, experts filières Résonance Paille, Construire en Chanvre, ...), **notamment à travers le recrutement d'une expertise réemploi au sein de l'équipe permanente d'Odéys ;**

L'offre de formation qui proposera aux professionnels, différentes sessions à Bordeaux sur des sujets porteurs (accompagnateurs BDNA, QDNA, ECRAINS, pro-paille, béton de chanvre, réemploi, ...); mais aussi et toujours **des actions de sensibilisation et d'information** auprès d'établissements d'enseignement et de formation avec qui la collaboration opérationnelle est nécessaire;

Les prestations de service, au travers **d'accompagnements spécifiques en métropole** (bailleurs sociaux, économes de flux ACTEE (SASU FNCCR) au sein de Bordeaux Métropole, du CHU de Bordeaux, du département de la Gironde, ...), ou encore d'interventions (formation éRE à Bordeaux: l'école de la Rénovation Énergétique) ;

Communication, Formation & Structuration interne

Mission transverse et support à toutes les actions d'Odéys, l'équipe et les moyens mis en place continueront en 2024 de participer à la diffusion, la promotion et la valorisation tant d'initiatives d'acteurs du territoire métropolitain, que des dispositifs d'accompagnement proposés par la métropole aux professionnels de la filière, pour accompagner leurs projets. Plus d'un tiers des adhérents d'Odéys est implanté sur le territoire métropolitain.

Les Responsables Communication et Formation déjà en poste appuieront l'action de leurs collègues et la démultiplieront au travers d'initiatives coordonnées, en direction des partenaires et des adhérents du cluster.

Odéys poursuit le maintien et l'acquisition de nouvelles compétences à travers un accompagnement individuel volontariste de ses collaborateurs, mais aussi par le renforcement des expertises en interne en fonction des thématiques qui émergent, notamment à travers **le recrutement de ressources humaines supplémentaires depuis 2023 sur les sujets liés à l'innovation, aux démarches QBDNA et ECRAINS, à l'économie circulaire & réemploi, qui se consolideront.**

Notre nouveau site internet continue de proposer de nouveaux services à nos membres, d'alimenter nos ressources gratuites à travers nos différentes productions, mais aussi de mettre en lumière les initiatives de territoire et les avancées sur les filières en structuration (paille, chanvre, pierre, terre crue, réemploi, ...).

Le site internet BDNA puis QDNA continuera de valoriser les opérations à travers une cartographie, et les acteurs engagés comme les accompagnateurs formés. Nos différents supports ciblés (communiqués de presse, newsletters globales, thématiques et territoriales) comme notre présence active sur les réseaux sociaux témoignent encore cette année de notre accompagnement de proximité, et participent grandement au rayonnement des acteurs de la filière BTP en Nouvelle-Aquitaine et de ses territoires.

La recherche perpétuelle de sujets émergents qui aboutissent à l'élaboration de programmes et au montage de formations nouvelles et innovantes (QDNA et ECRAINS notamment au catalogue en 2024), continuera de faire la force et l'ADN d'Odéys, à l'écoute des besoins de la filière.

À noter **la poursuite de notre action digitale** qui contribue elle aussi à la visibilité des acteurs du monde de la construction et de l'aménagement, à travers la production de contenu vidéos et l'alimentation de la chaîne Youtube Odéys (vidéos Odirect, Midis Circulaires, Webinaires, ...).

Annexe 2 - Budget prévisionnel 2024

CHARGES (en euros)			PRODUITS (en euros)		
	BP 2023	BP 2024		BP 2023	BP 2024
60 - Achats	91 920	65 890	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	281 873	342 378
Achats d'études et de prestations de service	70 920	37 300	Vente de produits finis, de marchandises		0
Achats stockés de matières et fournitures	4 000	8 000	Prestations de services	281 873	342 378
Achats non stockables (eau, énergie)	4 000	4 000	Produits des activités annexes		
Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 000	4 200	Parrainages (7063)		
Fournitures administratives	12 000	12 390	74 - Subventions d'exploitation	756 392	689 934
Autres fournitures			État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s): DREAL	15 000	15 000
61 - Services extérieurs	107 192	92 612	Conseil Régional	445 892	378 099
Sous traitance générale	0		Conseil Départemental		0
Locations mobilières et immobilières	69 620	49 465	Bordeaux Métropole	40 000	40 000
Entretien et réparation	22 600	26 100	Autres EPCI	10 000	10 000
Primes d'assurance	2 697	4 720	Ville de Bordeaux		
Documentation	1 000	5 327	Autre(s) commune(s)		
Divers	11 275	7 000	Organismes sociaux		
			Fonds européens		
62 - Autres services extérieurs	247 615	216 759	Emplois aidés	10 000	11 335
Rémunérations intermédiaires et honoraires	86 550	72 260	Autres (précisez) : ADEME	235 500	235 500
Publicité, publications	55 000	29 500	Aides privées		
Déplacements, missions et réceptions	81 780	80 000	75 - Autres produits de gestion courante	294 000	294 000
Frais postaux et de télécommunication	8 000	7 900	Cotisations	294 000	294 000
Services bancaires	3 300	5 194	Dons manuels (75411)		
Divers	12 985	21 905	Mécénats (75441)		
63 - Impôts et taxes	34 500	42 900	Abandons de frais de bénévoles (7541)		
Impôts et taxes sur rémunérations	27 000	27 000	Autres		
Autres impôts et taxes	7 500	15 900			
64 - Charges de personnel	850 578	904 541	76 - Produits financiers		3 650
Rémunérations du personnel	582 650	612 920	77 - Produits exceptionnels	0	0
Charges sociales	267 928	291 621	Reprises de subventions (777)		
Autres charges de personnel	0	0	Autres		
65 - Autres charges de gestion courante	0	0	78 - Reprises sur amortissements et provisions	3 540	3 540
66 - Charges Financières	0	0	79 - Transfert de charges		
67 - Charges exceptionnelles	0	0			
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	4 000	10 800	Autofinancement le cas échéant		
69 - Impôt sur les sociétés	0				
TOTAL DES CHARGES	1 335 805	1 333 502	TOTAL DES PRODUITS	1 335 805	1 333 502
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	278 821	260 000	87 - Contributions volontaires en nature	278 821	260 000
- Secours en nature	0		- Bénévolat	268 821	255 000
- Mise à disposition gratuite des biens et services	10 000	5 000	- Prestations en nature	10 000	5 000
- Personnel bénévole	268 821	255 000	- Dons en nature		

NB : La baisse de 15,2% de la subvention de la Région n'est pas due à un désengagement mais au plan de financement spécifique de l'accompagnement mis en place pour l'action BDNA. En effet cette action d'accompagnement est prévue sur 5 ans, avec une baisse progressive et planifiée de la subvention régionale, en parallèle de la montée en puissance de la démarche et des ressources propres qu'elle dégage.

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :